

Annexe II b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES				Candidats de la voie scolaire dans un établisse- ment public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établisse- ment privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée	
E.1 : Épreuve scientifique et technique		6							
Sous-épreuve E.11 : Analyse scientifique et technique d'une installation	U.11	3	ponctuel écrit	4 h	ponctuel écrit	4 h	CCF		
Sous-épreuve E.12 : Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
Sous-épreuve E.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF		
E.2 : Épreuve de technologie : Préparation d'une réalisation	U.2	2	CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF		
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel :		8							
Réalisation, mise en service, contrôle									
Sous-épreuve E.31 : Présentation d'un dossier d'activité	U.31	3	CCF		ponctuel oral	40 min	CCF		
Sous-épreuve E.32 : Implantation, réalisation	U.32	4	CCF		ponctuel pratique	14 h	CCF		
Sous-épreuve E.33 : Mise en service, réglage et contrôle	U.33	1	CCF		ponctuel pratique	2 h	CCF		
E.4 : Épreuve de langue vivante	U.4	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF		
E.5 : Épreuve de français, histoire- géographie		5							
Sous-épreuve E.51 : Français	U.51	3	écrit	2 h 30	écrit	2 h 30	CCF		
Sous-épreuve E.52 : Histoire- géographie	U.52	2	écrit	2 h	écrit	2 h	CCF		
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		écrit	3 h	CCF		
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		pratique		CCF		
Épreuves facultatives (1)									
Langue vivante	UF.1		oral	20 min	oral	20 min	oral	20 min	
Hygiène-prévention-secourisme	UF.2		CCF		écrit	2 h	CCF		

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

A

nnexe IV

TABEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Baccalauréat professionnel Énergétique option A : Installation et mise en œuvre des systèmes énergétiques et climatiques (arrêté du 29 juillet 1998) Dernière session : 2007		Baccalauréat professionnel Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques défini par le présent arrêté Première session : 2008	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve scientifique et technique		E1 - Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve A1 : Étude scientifique et technologique d'un système	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse scientifique et technique d'une installation	U11
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12
Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13
E2 - Épreuve de technologie : préparation et suivi d'une fabrication et d'un chantier	U2	E2 - Épreuve de préparation d'une réalisation	U2
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Épreuve de réalisation, mise en service, contrôle	
Sous-épreuve A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et	U31	Sous-épreuve E31 : Présentation d'un dossier d'activité (1)	U31
Sous-épreuve D3 : Économie et gestion	et U34		
Sous-épreuve B3 : Implantation et contrôle de réception	U32	Sous-épreuve E32 : Implantation, réalisation	U32
Sous-épreuve C3 : Réalisation et contrôle	U33	Sous-épreuve E33 : Mise en service, réglage et contrôle	U33
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).